Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2016
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Code pénal

Projet

(Publication de débats officiels secrets)

Modification du …

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du 23 juin 2016[1],
vu l'avis du Conseil fédéral du …[2],

arrête:

I

Le Code pénal[3] est modifié comme suit:

Art. 293, al. 1 et 3

[1] Celui qui aura livré à la publicité tout ou partie des actes, d'une instruction ou des débats d'une autorité qui sont secrets en vertu de la loi ou d'une décision prise par l'autorité conformément à la loi, sera puni de l'amende.

[3] L'acte n'est pas punissable si aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'opposait à la publication.

II

[1] La présente loi est sujette au référendum.

[2] Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

1 FF **2016** 7105
2 Sera publié ultérieurement dans la FF.
3 RS **311.0**